

COMMUNE DE NAVES
Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

20 SEP. 2024

N

DELIBERATION 2024/17

Objet : modification simplifiée n°001 du Plan Local d'Urbanisme de Naves

L'an deux-mille-vingt-trois le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures 30 précises, les membres composant le Conseil Municipal de Naves, légalement convoqués le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Naves, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DHORME - Maire

Etaient Présents (11) : M. DHORME Jean-Pierre, M. CAPLIEZ Lucien, M. PETIOT Jean-David, Mme CACHEUX Isabelle, M. DEMOY Jean-Bernard, M. DROMBY Fabrice, M LARCANCHE Philippe, M. LASSELIN Olivier, M. LESNES Jean-Luc, Mme MIROUX Corinne et Mme PAMART Céline

Excusé : (2) : Mme LEFEBVRE Coralie et Mme SUDOL Geneviève

Absent (2) : M. DESCARPENTRIES Jean-Marc et Mme FARAND Céline

Secrétaire de séance : Mme CACHEUX Isabelle, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification simplifiée initiée par la délibération du 07 novembre 2023

Il s'agissait de corriger le classement de 4 parcelles sises rue Jean Jaurès (classées en zone destinée à accueillir une activité économique alors qu'il s'agit de maison à usage d'habitation avec leurs jardins)

Considérant que l'ensemble de la procédure (notification du dossier aux PPA, publicité par voie d'annonces légales, site internet, affichage, etc..., mise à disposition du dossier auprès du public

Considérant que les parcelles U 526 et U 527 ont fait l'objet d'une vente et de certificat d'urbanisme avec projets d'activité économique

Considérant que les parcelles UE 524, UE 525, restent des parcelles sur lesquelles sont implantées des maisons à usage d'habitation ainsi que leurs jardins ;

Considérant que les parcelles UE 524, UE 525 auraient dû être classées en zone U – zone à vocation mixte et non dans la zone UE -zone destinée à accueillir des activités économiques ;

Considérant qu'il apparait nécessaire, au regard de ce qui a été susmentionné, de modifier le plan de zonage, sur les points suivants :

Les parcelles UE 524 UE 525 sises rue Jean Jaurès à NAVES doivent être classées en zone U : zone à vocation mixte

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point afin que la finalisation de la procédure soit réalisée.

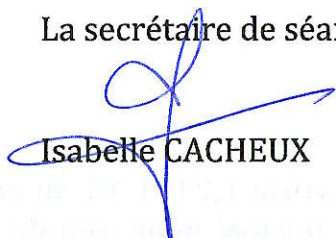
Après débat, l'assemblée ADOPTE A L'UNANIMITE le classement en zone U (zone à vocation mixte) des parcelles UE 524 et UE525

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du

20 SEP. 2024

La secrétaire de séance


Isabelle CACHEUX



Le Maire,


Jean-Pierre DHORME

COMMUNE DE NAVES
Département du Nord
Arrondissement de Cambrai



Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0

DELIBERATION 2024/18

Objet : Mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de Toussaint 2024, Hiver et Printemps 2025

L'an deux-mille-vingt-trois le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures 30 précises, les membres composant le Conseil Municipal de Naves, légalement convoqués le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Naves, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DHORME - Maire

Etaient Présents (11) : M. DHORME Jean-Pierre, M. CAPLIEZ Lucien, M. PETIOT Jean-David, Mme CACHEUX Isabelle, M. DEMOY Jean-Bernard, M. DROMBY Fabrice, M LARCANCHE Philippe, M. LASSELIN Olivier, M. LESNES Jean-Luc, Mme MIROUX Corinne et Mme PAMART Céline

Excusé : (2) : Mme LEFEBVRE Coralie et Mme SUDOL Geneviève

Absent (2) : M. DESCARPENTRIES Jean-Marc et Mme FARAND Céline

Secrétaire de séance : Mme CACHEUX Isabelle, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'organisation d'un accueil de loisirs aux « petites vacances » de Toussaint 2024, Hiver 2025 et Printemps 2025 - 1^{ere} semaine

Cet accueil se ferait selon les caractéristiques suivantes :

- l'ouverture de l'accueil aux enfants de 3 à 11 ans révolus
- la non organisation du repas du midi par la commune (pique-nique apporté par les parents)
- l'ouverture de l'accueil lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- l'ouverture de l'accueil aux enfants scolarisés au groupe scolaire ou habitants la commune
- un tarif modulé selon

le quotient familial des familles (par enfant et par semaine payable à la réservation), les charges de personnel, de matériel et charges fixes (électricité, eau, gaz, etc ...) pour l'organisation

Monsieur le Maire précise que ce tarif modulé prend en compte les possibilités des aides de la CAF au profit de la commune, sachant que certaines familles perçoivent également une aide de la CAF. Pour bénéficier de cette aide, l'accueil doit être déclaré auprès de Jeunesse et Sports, il faut compléter et retourner aux services de la CAF le dossier « Prestation de Service – Accueil de Loisirs sans hébergement – Demande d'aide ainsi qu'un document portant sur les données prévisionnelles comprenant notamment le budget prévisionnel

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit la tarification de l'accueil pour une semaine :

Tarifs	QF 0/700	QF 701/800	QF >801	Extérieurs
	20€	25€	30€	40€

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces différents points

L'assemblée après débat ADOPTE A L'UNANIMITE l'organisation d'un Accueil de Loisirs aux vacances de Toussaint 2024, Hiver 2025 et Printemps 2025 (1ere semaine uniquement) selon les caractéristiques suivantes :

- l'ouverture de l'accueil aux enfants de 3 à 11 ans révolus
- la non organisation du repas du midi par la commune (pique-nique apporté par les parents)
- l'ouverture de l'accueil lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- l'ouverture de l'accueil aux enfants scolarisés au groupe scolaire ou habitants la commune
- un tarif modulé selon le QF de la famille comme suit :

Tarifs	QF 0/700	QF 701/800	QF >801
	20€	25€	30€

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du
20 SEP. 2024
.....

La secrétaire de séance

Isabelle CACHEUX



Le Maire,

Jean-Pierre DHORME

COMMUNE DE NAVES
Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Nombre d'élus : 15
Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0



DELIBERATION 2024/19

Objet : Service périscolaire : Modification du tarif de la cantine

L'an deux-mille-vingt-trois le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures 30 précises, les membres composant le Conseil Municipal de Naves, légalement convoqués le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Naves, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DHORME - Maire

Etaient Présents (11) : M. DHORME Jean-Pierre, M. CAPLIEZ Lucien, M. PETIOT Jean-David, Mme CACHEUX Isabelle, M. DEMOY Jean-Bernard, M. DROMBY Fabrice, M LARCANCHE Philippe, M. LASSELIN Olivier, M. LESNES Jean-Luc, Mme MIROUX Corinne et Mme PAMART Céline

Excusé (2) : Mme LEFEBVRE Coralie et Mme SUDOL Geneviève

Absent (2) : M. DESCARPENTRIES Jean-Marc et Mme FARAND Céline

Secrétaire de séance : Mme CACHEUX Isabelle, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la gestion du service périscolaire en régie depuis le 1er janvier 2023

Considérant la délibération du 24 novembre 2022 portant confirmation des tarifs de cantine (tarif unique à 3€50 identique depuis 2021)

Considérant la délibération du 12 septembre 2023 portant modification des tarifs de facturation de la cantine

Considérant l'actualisation tarifaire et le prix de facturation par le prestataire API pour cette année scolaire 2024/2025, à savoir :

Enfant : 3€84 TTC au lieu de 3€75 (voir fiche jointe : courrier du prestataire),

Considérant le coût des charges liées à la cantine (électricité, eau, chauffage, assurance, personnel, etc...)

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantine comme suit, correspondant au prix coutant facturé par le prestataire:

- Repas réservés : 3€84

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification de tarif à compter du 1er octobre 2024

L'assemblée après débat ADOPTE A L'UNANIMITE la modification du tarif de la cantine scolaire à partir du 1^{er} octobre 2024.

Le nouveau tarif de facturation pour les repas réservés sera donc de 3€84

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du 20 SEP. 2024

La secrétaire de séance

Isabelle CACHEUX



Le Maire,

Jean-Pierre DHORME